

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le lundi vingt-huit (28) septembre 1981, à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport et ce, conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre 51 des Lois du Québec 1979.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
 Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Jean-Roch Ferland, Denys Boivin, Réjean Garneau, Viateur Devost, Raymond Vézina et Charles De Blois

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 81-893

OBJET: REGLEMENT NUMERO 81-360
AMENDANT LE REGLEMENT
D'URBANISME A L'EGARD
DE LA ZONE 266-1-i-33-

Il est proposé par le conseiller Alexis Bérubé, appuyé par le conseiller Denys Boivin et unanimement résolu que le règlement numéro 81-360, amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par le règlement numéro 78-169, à l'égard de la zone 266-1-i-33 (parc industriel de la Communauté urbaine de Québec), soit et il est adopté.

A D O P T E E

Modifié par
 85-609

REGLEMENT NUMERO 81-360

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845, adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-203, 79-208, 79-209, 79-223, 79-234, 79-246, 79-252, 79-253, 79-259, 79-273, 79-274, 80-293, 80-296, 81-321, 81-322, 81-334, 81-335 et 81-342 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

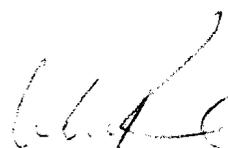
Attendu que suite à la demande de la Communauté urbaine de Québec, en date du 25 février 1981 et en date du 22 juillet 1981, le conseil juge nécessaire de modifier le règlement numéro 78-169 à l'égard de la zone 266-1-i-33 (parc industriel de la Communauté urbaine de Québec);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 3.2 du règlement numéro 78-169 est modifié en intercalant entre les mots "ci-dessus" et "sous réserves", à la troisième ligne, les mots suivants:
"et les grossistes, les centres de distribution et ateliers desservant les établissements de détail, les entrepôts de marchandises, les bâtisses industrielles polyvalentes, les postes de distribution de gaz naturel et d'électricité, les ateliers de buanderie et nettoyage à sec de type industriel, les entrepreneurs en électricité, plomberie et chauffage et les laboratoires de recherches et d'essais."
- Article 3. L'article 3.4 du règlement numéro 78-169 est modifié en insérant au deuxième alinéa, à la troisième ligne, entre les mots "céramique appliquée" et "verre", les mots "bronze, aluminium ou acier fini émail".
- Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-un.



MAIRE



GREFFIER

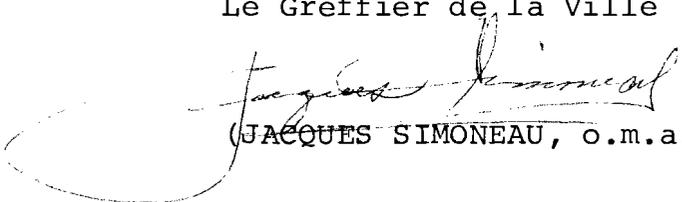
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 28 septembre 1981, ledit conseil a adopté le règlement numéro 81-360 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par le règlement numéro 78-169, à l'égard de la zone 266.1-i-33 (zone industrielle de la Communauté urbaine de Québec).
- 2o. Que le règlement numéro 81-360 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 2 et 3 novembre 1981.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quatrième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

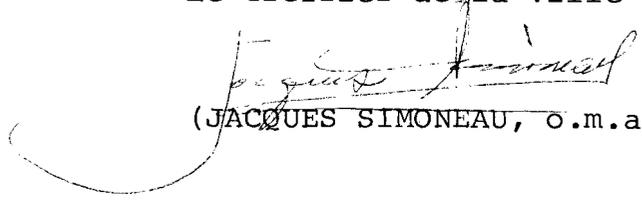
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 81-360 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par le règlement numéro 78-169, à l'égard de la zone 266.1-i-33 (zone industrielle de la Communauté urbaine de Québec), dans le Journal de Québec, le samedi 7 novembre 1981.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 4 novembre 1981.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport,
attestons que le règlement numéro 81-360 a reçu l'approbation
des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre,
les 2 et 3 novembre 1981.

Donné à Beauport, ce neuvième jour du mois de novembre mil
neuf cent quatre-vingt-un.



MAIRE



GREFFIER